

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

EXONÉRER LES APPRENTIS DE LA CSG-CRDS - (N° 2122)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Le Peih, M. Pierre Cazeneuve, Mme Dubré-Chirat, Mme Galliard-Minier, M. Lauzzana,
M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Pannier-Runacher,
M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« apprentis »

insérer les mots :

« engagés dans un contrat d'apprentissage initial ou de réorientation professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le champ des bénéficiaires en intégrant explicitement les apprentis engagés dans un contrat d'apprentissage initial ou dans un parcours de réorientation professionnelle.